

Soutien intensif aux nouveaux arrivants : subvention de projet

# Budget proposé pour l'année scolaire 2022–2023

Retournez le formulaire dûment rempli à :  
Subvention de soutien intensif aux nouveaux arrivants,  
1567, avenue Dublin, Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5

Télec. : 204 945-1704

Courriel : [jayesh.maniar@gov.mb.ca](mailto:jayesh.maniar@gov.mb.ca)

**DATE LIMITE : au plus tard le 31 mai 2022**

## À REMETTRE AU DÉBUT DU PROJET

Division scolaire :

Titre et description du projet :

Personne-ressource du projet :

Tél. :

Télec. :

Courriel :

Nombre d'apprenants LAL prévu au sein  
de la division scolaire pour l'année scolaire 2022–2023 :

Postes de dépenses	Fonds demandés pour 2022–2023 (veuillez ventiler)
1. Ressources humaines (veuillez préciser le poste et le salaire, y compris les honoraires)	
	Sous-total : \$
2. Perfectionnement professionnel de 2022–2023	
	Sous-total : \$
3. Absences autorisées (nombre d'enseignants x nombre de jours) (veuillez préciser les raisons)	
	Sous-total : \$
4. Ressources matérielles	
	Sous-total : \$
5. Autre (veuillez ventiler et fournir les montants)	
	Sous-total : \$
Total demandé :	TOTAL : \$

Le dernier rapport de dépenses de 2021–2022 doit être reçu au plus tard le 31 octobre 2022.

**Le formulaire de rapport sera envoyé par courriel en septembre.**

Le montant de la subvention pour l'année 2022–2023 pourrait être ajusté après la réception du rapport de dépenses de l'année scolaire 2021–2022.

Personne-ressource :  
Jayesh Maniar, conseiller pédagogique de l'ALA et de l'éducation des nouveaux arrivants du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba

Courriel : [jayesh.maniar@gov.mb.ca](mailto:jayesh.maniar@gov.mb.ca)

Téléphone : 204 297-7801

**REMARQUE : Une autorisation préalable est exigée du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba pour modifier les dépenses.**

---

# Critères de subvention de soutien intensif aux nouveaux arrivants

Pour en savoir plus sur la subvention, veuillez consulter les *Lignes directrices concernant la subvention de soutien intensif aux nouveaux arrivants* à : [www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/ins\\_grant/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/ins_grant/index.html).

Afin de vous faciliter la tâche, nous avons joint un sommaire des exigences relatives à la subvention de soutien intensif aux nouveaux arrivants.

Important : Pour être admissible à une subvention de soutien intensif aux nouveaux arrivants, les programmes et les initiatives doivent :

- être coordonnés au niveau de la division scolaire;
- offrir une programmation intensive spécialisée aux apprenants en années intermédiaires et secondaires qui ont connu une scolarité interrompue, ont été touchés par la guerre, sont issus de familles de réfugiés ou ont un faible niveau en langue première;
- offrir une programmation intensive spécialisée en langue, en littératie, en aptitudes aux études de base et en orientation culturelle.
- offrir une programmation adéquate en regroupant les apprenants de différents âges et à divers stades d'acquisition académiques dans des classes à niveaux multiples;
- offrir une programmation spécialisée pendant au moins la moitié de la journée d'enseignement;
- offrir une programmation qui diffère et qui va au-delà des mesures de soutien régulier en littératie française et en ALA;
- offrir aux apprenants des possibilités de participer avec leurs pairs du même âge à un programme régulier où ils peuvent réussir;
- préparer les apprenants à faire la transition vers les programmes réguliers en littératie française et en ALA, selon le cas.

Les programmes et les initiatives admissibles devront également :

- regrouper les nouveaux arrivants ou adopter un modèle de cohorte dans une classe réduite;

---

## Considérations pour assurer la mise en œuvre de programme efficace

Les programmes et les initiatives efficaces :

- intègrent un plan pour le développement de l'ALA;
- intègrent des stratégies pédagogiques pour le développement de la littératie et de la numératie;
- offrent des possibilités d'apprentissage qui intègrent le français, l'anglais, la littératie et le contenu des matières;
- aident les apprenants à s'orienter dans leurs nouvelles classes, écoles et cultures scolaire et communautaire;
- comptent sur un personnel enseignant possédant de solides stratégies pour l'enseignement du français, de l'anglais et de la littératie;
- assurent la disponibilité et l'utilisation de matériel adéquat;
- fournissent des mesures de soutien à l'enseignement et à la planification de carrière;
- incluent des mesures de soutien et d'orientation pour l'enseignement et les aspects sociaux et émotifs;
- reflètent les recherches et les expériences courantes en ce qui concerne les pratiques pédagogiques prometteuses et la programmation adéquate pour ces apprenants;
- prévoient les mesures permettant d'étendre l'apprentissage durant et après la journée scolaire, par exemple, par le tutorat, le travail avec des pairs, des activités de tutorat et de littératie offertes bénévolement ou rémunérées (avant, pendant ou après les heures de classe), des cours d'été ou d'autres initiatives;
- permettent l'extension des services aux parents et aux familles.

---

## Fonds pour imprévus

Un montant d'aide financière limité sera disponible aux divisions scolaires confrontées à une inscription tardive d'un nombre élevé d'apprenants de littératie française ou d'ALA dont la scolarité a été perturbée et dont le niveau de littératie est encore en émergence.

Vous pouvez obtenir cette aide financière à partir du 30 novembre en soumettant une demande qui précise le nombre de nouvelles inscriptions d'apprenants LAL dont la scolarité a été perturbée et dont

le niveau de littératie est encore en émergence ainsi que vos plans pour satisfaire aux besoins en matière d'éducation.

Veuillez envoyer vos demandes de fonds pour imprévus à Jayesh Maniar, conseiller pédagogique de l'ALA et de l'éducation des nouveaux arrivants du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba par courriel à : [jayesh.maniar@gov.mb.ca](mailto:jayesh.maniar@gov.mb.ca).

---

## Présentation de rapports à trois volets — subvention de soutien intensif aux nouveaux arrivants

1. Un court rapport écrit sur le projet de soutien intensif aux nouveaux apprenants pour l'année en cours (données quantitatives ou qualitatives, doit être soumis au plus tard à la fin du mois de mai). Le rapport devrait comprendre :
  - le nombre d'apprenants de littératie française ou d'ALA;
  - une description générale ou des données démographiques des apprenants;
  - les éléments essentiels pour chaque site ou programme :
    - un résumé de chaque programme, les résultats escomptés (notamment les composantes relatives à la langue et à la littératie, ainsi que les composantes scolaires et socioculturelles) des apprenants;
    - des données qui reflètent les effets de la subvention de soutien intensif aux nouveaux arrivants sur le projet (par exemple, le taux d'assiduité, le temps mis pour passer de la 1<sup>re</sup> étape à la 2<sup>e</sup> étape, le développement langagier de l'anglais dans le cadre social et scolaire, les effets d'un soutien soutenu sur le bien-être de l'apprenant, etc.).
  - la confirmation de l'intention de la division scolaire de poursuivre le projet sous la même forme l'année suivante et une proposition ou un plan de mise en œuvre des programmes pour l'année suivante.
2. Un **budget prévu** pour l'année scolaire suivante (au moyen du formulaire fourni, **doit être soumis au plus tard à la fin du mois de mai**) précisant les dépenses prévues. N'oubliez pas que la subvention de soutien intensif aux nouveaux arrivants vient s'ajouter à la subvention de soutien aux cours d'ALA et à l'allocation de financement par élève.
3. Un **rapport de dépenses** lié à la subvention de soutien aux nouveaux arrivants (**doit être soumis au plus tard à la fin du mois d'octobre** de l'année scolaire suivante — par exemple, le rapport financier sur la subvention de soutien intensif aux nouveaux arrivants de 2021–2022 doit être soumis au plus tard le 31 octobre 2022).